



## Accord régional entre l'Etat et la région Île-de-France

### Lignes de partage concernant le FSE+ entre le volet déconcentré du Programme national FSE+ 2021-2027 et le Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER FSE+ 2021-2027

**Version finale validée par la DGEFP le 11 février 2022.**

L'Etat,

Représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Dont le siège est situé 5 rue LEBLANC 75015 Paris,

d'une part,

et

La région Île-de-France,

Représentée par sa Présidente,

Dont le siège est situé 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,

d'autre part,

Il est convenu :



## Préambule

L'Etat et la région Île-de-France partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention du volet déconcentré en Île-de-France du programme national FSE+ 2021-2027, « Emploi – inclusion – jeunesse - compétences », et du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, « Investissement pour la croissance et l'emploi », conformément à la décision du Premier ministre du 27 juin 2019 relative à l'architecture de gestion du FSE+ et à la fiche, présentée en annexe, de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (ci-après « DGEFP ») ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage.

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant du volet déconcentré en Île-de-France du programme national FSE+ 2021-2027 et celles relevant du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 « Investissement pour la croissance et l'emploi », sur certaines thématiques identifiées lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'Etat et de la région d'Île-de-France.

En effet, la bonne articulation entre les deux programmes FSE+ 2021-2027 mis en œuvre en Île-de-France est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion du FSE+. Il est essentiel que l'architecture des programmes européens 2021-2027 offre aux porteurs de projets un cadre clair et lisible quant au processus de traitement de leurs dossiers.

Le volet déconcentré en Île-de-France du programme national FSE+ 2021-2027 a vocation à couvrir prioritairement les actions au titre des priorités :

- Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) ;
- Priorité 3 : Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;



- Priorité 4 : Promouvoir un marché du travail créateur d'emplois, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 : Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 : Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (Actions sociales innovantes).

Le Comité Etat-Régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027. Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention respectifs du FSE+ au titre du volet déconcentré en région Île de France du programme national FSE+ 2021-2027 (ci-après « PN ») d'une part et du programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 (ci-après « PR ») d'autre part.

Le cadre national indique que « le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les régions mobiliseront le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation. ». Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et de mobilité ».

Parmi les domaines thématiques identifiés comme devant être précisés au titre des lignes de partage, les items suivants :

- Développement économique ;
- Economie sociale et solidaire (ESS) ;
- Insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Insertion professionnelle et inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables (actions à destination des demandeurs d'emploi, inactifs...);
- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire ;
- Apprentissage.

Les précisions relatives à ces thématiques sont mentionnées dans le tableau pages 4, 5 et 6 du présent accord.



### ➤ **Modalités de coordination entre l'Etat et la Région**

Afin de coordonner les actions mises en œuvre par le volet déconcentré francilien du PN et le PR, des mécanismes de coordination renforcés à l'échelle régionale sont mis en œuvre de manière à :

- faciliter l'accès des porteurs de projets au FSE+ en leur donnant une plus grande visibilité possible sur le champ d'action précis de chaque programme ;
- garantir l'absence de double-financement, interdit par la réglementation européenne ;
- permettre aux différents acteurs de comprendre la stratégie d'ensemble du FSE+ en Ile-de-France.

Ainsi, les appels à projets orienteront clairement les porteurs de projets entre les différents services gestionnaires, dans le cadre d'une concertation entre l'État et la Région.

### ➤ **Comitologie**

L'Etat et la Région prévoient la tenue de comités de suivi du FEDER et du FSE+, coprésidés par la présidente de la Région et le préfet de région pour permettre d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional.

### ➤ **Appels à projets**

L'Etat et la région Île-de-France se concertent au stade de l'élaboration de leurs appels à projets respectifs. A cette fin, ces derniers sont transmis respectivement aux services de l'Etat et de la Région au moins un mois avant leur publication.

L'Etat et la région Île-de-France ainsi que leurs organismes intermédiaires (OI) respectifs publient conjointement leurs appels à projets sur leur site internet commun [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr). Conformément à la demande de la DGEFP, autorité de gestion du programme national, l'Etat et ses OI publient également leurs appels à projets sur le site [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr), ceux-ci devant en outre être intégrés dans le système d'information « Ma démarche FSE+ ».



➤ **Communication**

L'Etat et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire. Ils publient sur leurs sites internet cet accord sur les lignes de partage FSE+ permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projets.

➤ **Actions communes**

Des réunions de coordination techniques entre les services de la région Île-de-France et l'Etat en Île-de-France sont organisées a minima une fois par semestre et en tant que de besoin, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire. Une réunion de coordination entre, d'une part, les services de la région Île-de-France et de l'Etat en Île-de-France et d'autre part leurs organismes intermédiaires respectifs est organisée une fois par an.

➤ **Outil de prévention du risque de double financement**

L'Etat, la région Île-de-France et leurs organismes intermédiaires se tiennent informés en continu des projets sélectionnés par leurs comités de programmation afin d'éviter tout risque de double financement, de fraude et d'assurer une cohérence de leurs interventions.

A cette fin, les services mettent en place un outil commun recensant les projets sélectionnés.



Thématique	Volet déconcentré francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
CREATION / REPRISE D'ACTIVITE		<p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les actions ou prestations d'accompagnement individuelles ou collectives favorisant la reprise ou la création d'activités dans les filières et dans les branches prioritaires ou émergentes, l'accompagnement des cédants/repreneurs d'entreprises</li><li>&gt; L'accompagnement et le soutien à la création d'entreprises ou d'activité y compris dans les territoires en difficulté (structures et réseaux de soutien et d'appui aux créateurs et repreneurs, champ de l'économie sociale et solidaire etc.)</li><li>&gt; L'ingénierie sur l'accompagnement, le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux et la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement etc.</li><li>&gt; Les instruments financiers</li></ul>



Thématique	Volet décentralisé francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
<b>FORMATION DES ACTIFS OCCUPES</b>	<p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les actions d'appui RH, de gestion des emplois et des parcours professionnels (indépendants, salariés...) par branche sectorielle ou de manière territorialisée permettant de répondre aux mutations économiques.</li><li>&gt; Les actions de formation des actifs occupés (salariés, auto-entrepreneurs, gérants, intermittents...), dans le cadre de l'accompagnement des mutations économiques (adaptation au changement des travailleurs et des entreprises, reconversions professionnelles). Les actions portées par les OPCO relèvent toutefois du volet central du PN FSE + 2021-2027.</li></ul>	



Thématique	Volet décentralisé francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p>		<p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les actions de développement économique destinées aux primo créateurs et aux entreprises créées depuis moins de 3 ans pourront être mises en œuvre (phygitalisation, soutien à la création, instrument financier) ;</li> <li>&gt; Logique d'intervention par organisme : collectivités territoriales, chambres consulaires en général et clubs d'entreprise.</li> </ul>
<p><b>ESS</b></p>	<p>Le volet central du PN FSE + 2021-2027 couvre la professionnalisation et la structuration des associations et acteurs de l'ESS.</p>	<p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les actions d'accompagnement des acteurs de l'ESS en matière d'entreprenariat, de création d'entreprises et potentiellement d'instruments financiers ;</li> <li>&gt; Les actions des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ;</li> <li>&gt; Les structures de l'ESS.</li> </ul>





Thématique	Volet décentralisé francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
IAE	<p>Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et les réseaux relevant de l'IAE relèvent certes de l'ESS mais peuvent être soutenues dans le cadre du volet décentralisé francilien du PN FSE + 2021-2027 au titre des actions favorisant l'insertion professionnelle.</p> <p>Les actions relevant de l'IAE et de la mise en œuvre clauses sociales dans la commande publique, peuvent être cofinancées :</p> <p>&gt; A titre d'exemple, les actions d'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des SIAE, etc.</p>	<p>L'IAE étant une composante de l'ESS, la Région peut intervenir en soutien à la création et la post-crétion d'activité au même titre que les actions favorisant le développement économique.</p>
FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET	Peuvent être cofinancées :	Peuvent être cofinancées :



Thématique	Volet déconcentré francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
<p><b>L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET LES PLUS VULNÉRABLES (actions à destination des demandeurs d'emploi, inactifs...)</b></p>	<p>&gt; Les actions de type Parcours intégrés d'accompagnement vers l'emploi, notamment des jeunes et personnes les plus éloignées de l'emploi : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, suivi, actions de préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)...;</p> <p>&gt; Les actions de levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, accueil/garde collective des jeunes enfants, accès aux droits et aux soins, accès au logement... ;</p> <p>&gt; Les actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion (accompagnement des enfants vers l'intégration sociale, formation des professionnels de la santé...)</p> <p>&gt; Les actions de coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, d'animation</p>	<p>&gt; Les actions de formations qualifiantes, certifiantes et pré-qualifiantes (inscrites au RNCP) des demandeurs d'emploi. Le certificat de connaissances et de compétences professionnelles</p>



Thématique	Volet déconcentré francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
	<p>territoriale, d'ingénierie de projets et de parcours... ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement ;</li><li>&gt; Les actions de prévention et lutte contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne (prise en charge et mise à l'abri des victimes, soutien des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes, appui aux campagnes de sensibilisation et prévention)</li></ul> <p>Les organismes intermédiaires des conseils départementaux et des PLIE orientent les bénéficiaires de leurs actions vers l'offre de formation certifiante et qualifiante mise en place par le conseil régional d'Île-de-France. Pour répondre à des besoins d'accompagnement spécifiques des publics suivis, ils peuvent mettre en place des actions de remobilisation complémentaires, de remise à niveau dans le cadre des parcours d'insertion.</p>	



Thématique	Volet déconcentré francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
<p><b>PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE</b></p>		<p>Le PR FEDER-FSE+ 2021-2027 couvre l'intégralité du périmètre de la thématique du décrochage scolaire pour les adolescents et jeunes adultes : délégation de gestion aux GIP académiques qui ne devraient former plus qu'un seul OI – Décrochage à partir du collège.</p> <p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les actions de développement de l'école inclusive, de lutte contre toutes les discriminations, de lutte contre le harcèlement scolaire ;</li><li>&gt; Les actions de formation des enseignants et des équipes éducatives visant à renforcer les capacités de prise en compte et d'accompagnement des publics à besoins spécifiques à favoriser leur inclusion et limiter le décrochage scolaire.</li></ul>



Thématique	Volet déconcentré francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
<b>APPRENTISSAGE</b>	<p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les actions visant à développer, promouvoir et valoriser l'apprentissage, formations en alternance et des contrats de professionnalisation), les actions d'accompagnement vers ces dispositifs, et les actions de prévention et de maintien en entreprise des alternants et des apprentis dans le cadre d'un parcours global de formation ;</li><li>&gt; L'appui aux alternants et apprentis ;</li><li>&gt; Le soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des apprentis et salariés en alternance.</li></ul>	



Thématique	Volet déconcentré francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
<p><b>PARTICIPATION EQUILIBREE FEMMES/HOMMES AU MARCHÉ DU TRAVAIL, EGALITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p>	<p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les actions favorisant l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité des métiers (mesures RH collectives, promotion de la parité f/h dans les nouveaux métiers et filières des sciences ;</li><li>&gt; Les actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie (Exemple : promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de service...);</li><li>&gt; Les actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants via des groupements d'entreprises, le déploiement d'une offre de service de collectivité, etc. ;</li><li>&gt; Les actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants ».</li></ul>	



Thématique	Volet déconcentré francilien du programme national FSE+ 2021-2027	Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027
<p><b>QUALITE DE VIE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LES ENTREPRISES ET SANTE AU TRAVAIL</b></p>	<p>Peuvent être cofinancées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les actions visant à améliorer la qualité de vie au travail</li><li>&gt; Les actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises ;</li><li>&gt; Les actions visant à promouvoir la santé au travail ;</li><li>&gt; Les actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonction des salariés en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.</li></ul>	



## **Annexe : coordination du programme national et des programmes régionaux FSE+ pour la période 2021-2027**

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de Régions le 27

juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.

Le 22 janvier 2020, le Comité État-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation ».

**L'État délèguera aux Départements la gestion d'une partie du FSE+, au titre de leur compétence en matière d'insertion sociale.**

En outre, du fait des spécificités administratives des territoires concernés :

- Les collectivités territoriales de Martinique, Corse et Guyane pourront décider d'intégrer dans leur programme les priorités d'intervention du FSE+ correspondant à leur périmètre de compétence, et relevant du programme national dans les autres régions.
- Le Programme national pourra intégrer les priorités d'intervention du FSE+ relevant des Régions à Mayotte et Saint-Martin (dans la cadre du volet déconcentré de Guadeloupe).

**Cette gestion partagée nécessite de bien coordonner les actions mises en œuvre par le programme national et les programmes régionaux, d'une part en précisant les domaines d'action relevant des différents programmes FSE+, d'autre part en mettant en place des mécanismes de coordination renforcés à l'échelle nationale et régionale, de manière à :**

- permettre aux différents acteurs, notamment à la Commission européenne, de comprendre la stratégie d'ensemble du FSE+ en France,
- faciliter l'accès des porteurs de projet au FSE+ en leur donnant la plus grande lisibilité possible sur le champ d'action précis de chaque programme, garantir l'absence de double-financement, interdit par la réglementation européenne.
- Une analyse actualisée des compétences légales respectives de l'État et des Régions au regard des objectifs spécifiques du FSE+ a été réalisée. Elle a permis de qualifier de manière très générale le champ d'action de l'État et des Régions dans le cadre du FSE+. Elle a mis en lumière la perméabilité de leurs interventions possibles dans de nombreux domaines et pour de nombreux publics, et leur imbrication au sein de parcours/chaînes d'intervention qui ne peuvent pas être segmentées dans leur mise en œuvre opérationnelle. Cette analyse a été corroborée par les acteurs utilisateurs du FSE dans le cadre des concertations nationales et régionales organisées dans le cadre de la préparation des programmes.





En conséquence, il apparaît opportun de retenir des lignes de partage générales qui soient souples, prenant appui sur les champs d'actions premiers des acteurs concernées et permettant d'agir de façon conjointe en fonction des besoins et après concertation.

Cette approche concertée doit être fondée sur un dialogue privilégié entre le Préfet de Région et le Président de Région.

Dans ce cadre, deux cas de figure doivent être distingués :

- **Les domaines d'action pour lesquels les compétences légales permettent de définir qu'ils sont prioritairement/majoritairement mis en œuvre par l'État ou les Régions.** Dans ce cas, le dialogue entre le Préfet et le Président de Région aura pour objectif de s'assurer que toute intervention est complémentaire.
- **Les domaines d'action pour lesquels les interventions peuvent être partagées.** Dans ce cas, la pleine latitude sera donnée aux Présidents et Préfets de régions pour identifier les types d'actions financées par le FSE+. La répartition entre les types d'actions se fera sur la base des possibilités incluses dans le PON et du programme régional (en lien avec le FEDER et le FEADER le cas échéant).

Les lignes de partage définies pour la programmation 2014-2020, et le bilan de leurs mises en œuvre, notamment au regard de l'évolution des compétences des parties et des besoins des publics depuis 2014, permettront aux Présidents et Préfets de Régions d'orienter les échanges.

Le tableau ci-dessous propose des orientations en ce sens et servira de trame au dialogue local.

**Ce dialogue devra donner lieu à la signature par le Préfet et le Président de Région d'un accord** présentant, dans le respect des prérogatives des autorités de gestion :

- pour chaque objectif spécifique du FSE+, la répartition des domaines d'actions entre le volet régional du programme national et le programme régional, et la façon dont celles-ci s'articulent, notamment de manière à rendre le chaînage inclusion sociale – formation – emploi le plus fluide possible.
- les modalités de coordination mises en place à l'échelle régionale pour garantir l'information aux porteurs de projets sur cette articulation, ainsi que l'absence de double financement.



La mise en œuvre de ces accords, ainsi que la coordination entre les actions financées dans les programmes régionaux et celles financées au titre du volet central du programme national, feront l'objet d'un suivi au niveau national, sous la responsabilité de la DGEFP en tant que coordinateur du FSE+ en France, avec la participation des services déconcentrés, des Régions et de Régions de France.





	Priorité Programme national	Priorité Programmes régionaux	A définir localement
<p><b>Emploi</b></p>	<p><b>Accompagnement vers l'emploi</b> (CSP, CEP, orientation et reconversion professionnelle et appui à la définition d'un projet professionnel), y compris levée des freins périphériques.</p> <p><b>Adaptation et renforcement des capacités du Service Public de l'Emploi</b>, appui à la structuration du secteur et à la professionnalisation et la formation des salariés du secteur.</p> <p><b>Égalité professionnelle et entreprise inclusive</b> : mesures favorisant l'égalité salariale et professionnelle, accompagnement des employeurs et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, favoriser la parité hommes-femmes dans les nouveaux métiers et filières.</p> <p><b>Amélioration de la qualité de vie au travail</b> : maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences, meilleure articulation des temps de vie et protection de la santé au travail</p> <p><b>Soutien aux têtes de réseau nationales de l'ESS et de la création d'entreprises</b> : professionnalisation et amélioration des pratiques</p>	<p><b>Aide et accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises et sensibilisation à l'entreprenariat</b>, le cas échéant en lien avec le FEDER.</p>	<p>Soutien à l'économie sociale et solidaire, en lien avec le FEDER et le FEADER (LEADER) le cas échéant</p> <p>Actions de mise en oeuvre de la GPEC(IT)</p> <p>Actions relatives à la mobilité</p>



	Priorité Programme national	Priorité Programmes régionaux	A définir localement
<b>Formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle : parcours de pré-qualification, savoirs de base, formations qualifiantes et certifiantes, actions relevant des plans de formation ou du compte personnel de formation.</b>  <b>Ingénierie de formation et construction de parcours pour les publics actifs occupés, facilitation de l'accès à la formation, plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux.</b>  <b>Appui au système éducatif initial (éducation nationale) : formation des enseignants et personnels éducatifs, soutien à l'innovation pédagogique, adaptation des outils pédagogiques, accompagnement des parents et l'aide à l'inclusion dans les classes.</b>  <b>Éducation à la citoyenneté, développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire</b>  <b>Inclusion scolaire : activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.)</b>  <b>Soutien aux internats d'excellence et aux internats thématiques dans les zones prioritaires</b>	<b>Formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle : parcours de pré-qualification, savoirs de base, formations qualifiantes et certifiantes, actions relevant des plans de formation ou du compte personnel de formation.</b>  <b>Ingénierie de formation et construction de parcours pour les publics actifs occupés, facilitation de l'accès à la formation, plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux.</b>  <b>Appui au système éducatif initial (éducation nationale) : formation des enseignants et personnels éducatifs, soutien à l'innovation pédagogique, adaptation des outils pédagogiques, accompagnement des parents et l'aide à l'inclusion dans les classes.</b>  <b>Éducation à la citoyenneté, développement de l'école inclusive, lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire</b>  <b>Inclusion scolaire : activités périscolaires (sportives, culturelles, etc.)</b>  <b>Soutien aux internats d'excellence et aux internats thématiques dans les zones prioritaires</b>	<b>Orientation tout au long de la vie et Service Public Régional de l'Orientation</b> (sécurisation des parcours tous publics via 1 <sup>ère</sup> information, information et communication sur les métiers, mise en place de lieux et d'événements dédiés...)  <b>Parcours de formation professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi</b> (notamment dans le cadre des Programmes Régionaux de Formation, compétences clés, personnes sous-main de justice).  <b>Ingénierie pédagogique et formation des acteurs de la formation et de l'orientation</b>  <b>Formations sanitaires et sociales</b>	<b>Lutte contre le décrochage, de l'école à l'université (en amont : actions de prévention et en aval : actions de « rattrapage »)</b>  <b>Soutien à l'apprentissage / à la formation en alternance</b>  <b>Actions relatives à la mobilité</b>



	Priorité Programme national	Priorité Programmes régionaux	A définir localement
<i>Inclusion sociale</i>	<p><b>Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi</b> (notamment accompagnement global de Pôle Emploi, l'insertion par l'activité économique)</p> <p><b>Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, y compris via une aide matérielle et l'accompagnement vers l'accès aux soins pour les plus démunis</b></p> <p>Insertion des ressortissants de pays tiers</p> <p><b>Appui au système de protection de l'enfance, notamment à destination du public de l'aide sociale à l'enfance (enfant et famille présentant des difficultés, jeunes majeurs sortis de l'ASE et jeunes mineurs émancipés, mineurs non accompagnés)</b></p>	<p>Dans les collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en articulation avec les actions de formation</li><li>• Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté en articulation avec les actions de formation</li><li>• Appui au système de protection de l'enfance</li></ul>	<p>Dans les <b>collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique</b> : le périmètre des priorités indiquées seront définies localement.</p> <p><b>Santé</b>, en lien avec le FEDER</p>



## Répartition des obligations de concentration du FSE+

Le règlement FSE+ impose une concentration des ressources FSE+ sur différentes priorités au niveau de l'Etat membre. La multiplicité des programmes FSE+ en France implique nécessairement une répartition des responsabilités pour atteindre ces obligations de concentrations thématiques.

Ainsi, l'obligation d'affecter au moins 25 % des ressources FSE+ aux objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale sera mise en œuvre à travers le PN et les programmes régionaux des collectivités uniques de Corse, Guyane et Martinique au titre de la compétence en matière d'insertion sociale des conseils départementaux et des collectivités uniques.

En France, le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation dépasse le taux moyen de l'Union en 2019, sur la base des données d'Eurostat. Une affectation au niveau national d'au moins 15 % des ressources FSE+ à des actions ciblées et à des réformes structurelles visant à favoriser l'emploi des jeunes, la transition de l'enseignement au monde du travail, les filières de réinsertion dans l'enseignement ou la formation et l'éducation de la seconde chance est obligatoire. Si cette obligation d'affectation minimum se comptabilise au niveau, national, l'ensemble des programmes régionaux et le programme national participeront à l'atteinte de cette concentration. Les actions à destination des jeunes seront mobilisées dans des priorités spécifiques au sein de chaque programme en accord avec les lignes de partage relatives à tous les publics.

La mise en œuvre d'actions innovatrices est fortement soutenue par la Commission européenne. Une affectation de maximum 5% de la dotation nationale à des priorités spécifiques relatives à l'innovation et l'expérimentation sociales est possible. Ce taux d'affectation sera calculé à partir des priorités spécifiques mises en place par les programmes régionaux et le programme national.

Enfin, au moins 3 % des ressources FSE+ doivent être affectées à l'objectif spécifique de lutte contre la privation matérielle. Cette obligation sera mise en œuvre par les PN « emploi » et « aide alimentaire ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2022

Pour la Région Île-de-France,  
la Présidente

Valérie PECRESSE

Pour la préfecture de la région d'Île-de-France  
Le préfet de région Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME